



Remise de documents par l'employeur

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai signé avec mon employeur une rupture conventionnelle de CDI qui est en cours d'homologation. La rupture de contrat pourra intervenir le 17 juillet 2010.

Jusque là aucun souci si ce n'est qu'il a ensuite supprimé mes primes considérant que je ne m'investirai plus dans l'entreprise puisque je pars.

Il m'a ensuite fait travaillé à plusieurs reprises, plus de 6 jours consécutifs (8 jours d'affilé) avec des horaires sans pause car je travaille seul) de 09h30 à 19h30. Il m'a également informé qu'il ne pourra pas me payer mon indemnité de fin de contrat car son entreprise ne le supporterait pas financièrement (il a trois magasins !!!)

Ecoeuré et ne sachant que faire je me suis fait arrêté par un médecin pour une durée de 1 mois. Je dois reprendre le 13 juillet mais j'avoue que je n'ai plus du tout envie de rencontrer ce requin. J'ai 22 jours de congés à prendre.

J'ai pris la décision de ne pas retourner travailler à l'issue de mon arrêt de travail. Dois-je lui faire un courrier en recommandé ar pour lui demander de me licencier dès le 17 juillet ? Et s'il accepte, peut-il m'envoyer tous les documents de fin de contrat (attestation assedic, certificat de travail et solde de tout compte) sachant que je quitte la région pour monter une affaire et que je ne pourrai pas me déplacer ?

Merci par avance de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai pris la décision de ne pas retourner travailler à l'issue de mon arrêt de travail. Dois-je lui faire un courrier en recommandé ar pour lui demander de me licencier dès le 17 juillet ?

Je comprends pas. Si la rupture conventionnelle, est sauf refus d'homologation, prévue pour le 17 juillet, pourquoi donc demander à votre employeur de vous licencier le 17 puisque c'est déjà ce qui est prévu?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Oui, pardonnez-moi, je suis tellement perturbé que j'oublie des précisions en route.... .

En fait, je dois rester jusqu'à fin juillet tout simplement parceque ma patronne a fait une crise de nerf pour maintenir ses congés du 15 au 31 juillet.

Bonne poire, je lui avais donc proposé à l'époque, de rester jusqu'à son retour pour ne pas lui faire annuler ses congés... .

Ce matin, à 10h00 je suis convoqué par la CPAM car mon employeur à demandé un contrôle. Comme quoi il insiste et n'a peur de rien !

Merci encore pour votre aide.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Oui, pardonnez-moi, je suis tellement perturbé que j'oublie des précisions en route.... .

En fait, je dois rester jusqu'à fin juillet tout simplement parceque ma patronne a fait une crise de nerf pour maintenir ses congés du 15 au 31 juillet.

Dans ce cas, si la date effective de rupture est prévue pour le 31 juillet, vous pouvez toujours demander mais il y a peu de chance pour que votre patronne accepte étant donné les circonstances. En tout cas, l'employeur n'est pas tenu d'accepter.

Ce matin, à 10h00 je suis convoqué par la CPAM car mon employeur à demandé un contrôle. Comme quoi il insiste et n'a peur de rien !

Sympathique en effet, j'apprécie et j'imagine que vous aussi :)

Très cordialement.